



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Taraneh Aminian au nom EP –
Pour une formulation plus inclusive des diplômes (21_INT_154)

Rappel de l'interpellation

Entre les futures toilettes destinées aux personnes transgenres ou non binaires et la remise d'un récent diplôme non-genré, l'EPFL va dans le sens du changement de société qui s'opère.

C'est en effet après un long parcours qu'une personne a obtenu de cette institution un diplôme non-genré, c'est-à-dire dont la formulation ne mentionne pas un genre ou l'autre. « Madame-Monsieur, sont par exemple remplacés par la personne ».

Cette initiative est d'autant plus remarquable qu'elle répond à un changement sociétal et concerne des personnes non binaires qui se sont senties discriminées et qui ont abandonné leurs études en cours de route pour cette raison. Les demandes y sont jusqu'à présent traitées individuellement, mais une réflexion est en cours afin de proposer une formulation plus inclusive pour les diplômes.

Alors que les personnes concernées ne savent pas forcément vers qui se tourner, il faut comprendre que ce type de démarche, très solitaire, relève encore de la croisade. Une formulation non-genrée incluant tout le monde pourrait être une solution.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- *Le Conseil d'État a-t-il fait un état des lieux des demandes de formulation plus inclusive pour les diplômes dans l'enseignement obligatoire, post-obligatoire et supérieur ?*
- *Combien de demandes de formulation plus inclusive des diplômes lui sont-ils parvenus ?*
- *Quel protocole a-t-il mis en œuvre pour traiter ces demandes ?*
- *Quels sont les projets que le Conseil d'État a entrepris concernant une formulation plus inclusive des diplômes dans les établissements de l'enseignement obligatoire, post-obligatoire et supérieur ?*
- *Le Conseil d'État envisagerait-il de ne formuler les diplômes que de manière non-genrée ?*

Souhaite développer

(Signé) Taraneh Aminian

Réponse du Conseil d'Etat

- ***Le Conseil d'État a-t-il fait un état des lieux des demandes de formulation plus inclusive pour les diplômés dans l'enseignement obligatoire, post-obligatoire et supérieur ?***

Un état des lieux a été réalisé à l'occasion du traitement de la présente interpellation ; il est exposé dans la réponse à la question suivante.

- ***Combien de demandes de formulation plus inclusive des diplômés lui sont-ils parvenus ?***

Tant la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) que celle de l'enseignement postobligatoire (DGEP) n'ont pas reçu de demande générale tendant à la délivrance de diplômes formulés de façon plus inclusive.

Dans l'enseignement supérieur, les nombres suivants de demandes de grade non-genré enregistrés sont les suivants :

- à l'Université de Lausanne (UNIL), une demande a été déposée en 2018, trois en 2020, deux en 2021 et une en 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les diplômés de l'UNIL sont non genrés ;
- s'agissant des hautes écoles spécialisées du Canton de Vaud, dans lesquelles les diplômés sont délivrés par la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) constituée de 28 hautes écoles situées dans les sept cantons de Suisse occidentale, deux premières demandes ont été traitées de manière *ad hoc* en 2021, aboutissant à la délivrance de deux diplômés non-genrés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, un canevas de diplôme sans mention de genre a été adopté par le Rectorat de la HES-SO. Ce canevas est, depuis lors, appliqué par les six hautes écoles vaudoises membres de la HES-SO ;
- à la Haute école pédagogique (HEP-VD), une première et unique demande a été déposée en 2021.

- ***Quel protocole a-t-il mis en œuvre pour traiter ces demandes ?***

A ce jour, il n'y a pas de protocole particulier prévu pour traiter de demandes de certificat de fin d'étude non genré dans l'enseignement obligatoire.

Dans la mesure où la DGEP ne reçoit pas de demande spécifique tendant à une formulation non-genrée, elle n'a pas non plus de protocole mis en place pour y répondre. Sans demande spécifique, le titre est édité sur la base des informations qui se trouvent sur l'application « Système d'Identification de Tiers » (SITI) de l'Etat de Vaud.

Par le passé, toutes les hautes écoles ont traité les demandes qui leur sont parvenues au titre de cas particulier. Depuis 2022 et 2023, les diplômés délivrés sont non genrés respectivement dans les HES vaudoises et à l'UNIL. A la HEP Vaud, le diplôme délivré à la suite de la demande enregistrée été adapté de telle sorte à ce qu'il soit ne soit pas-genré.

- ***Quels sont les projets que le Conseil d'État a entrepris concernant une formulation plus inclusive des diplômés dans les établissements de l'enseignement obligatoire, post-obligatoire et supérieur ?***

Sous réserve des développements déjà enregistrés et qui sont exposés dans la réponse à la question suivante, il n'existe pas de projet spécifique entrepris par le Conseil d'Etat ayant pour objectif de recourir à des formulations plus inclusives des diplômés dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, dispensé par des établissements de droit public dotés d'une autonomie en la matière, le Conseil d'Etat fait le constat que les démarches suivantes ont été entreprises allant dans le sens de la solution esquissée par l'interpellante :

- depuis 2020, l'UNIL a supprimé la mention précisant qu'un diplôme a été réimprimé, pour donner suite à une demande rétroactive de changement de genre par exemple, et ce, afin d'éviter aux personnes de devoir s'expliquer à ce sujet. Pour l'année 2023, quatre personnes en ont fait la demande. Comme évoqué précédemment, tous les diplômés de l'UNIL sont non genrés depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

- concernant les hautes écoles vaudoises de type HES, membres de la HES-SO, des diplômes non-genrés sont distribués pour l'ensemble de leurs diplômées et diplômés ;
- quant à la HEP-VD, elle veille à une adaptation des diplômes dès lors qu'une situation de personne souhaitant ne pas être identifiée comme genrée est identifiée par l'intermédiaire de l'Instance « Egalité » de la haute école.
- *Le Conseil d'État envisagerait-il de ne formuler les diplômes que de manière non-genrée ?*

Dans l'enseignement obligatoire, les documents officiels des élèves ne mentionnent plus de genre depuis la rentrée scolaire 2021-2022. Auparavant, un accord du participe passé (né le jj.mm.aaaa ou née le jj.mm.aaaa) faisait état du genre ; depuis lors, cet accord a été supprimé et ne subsiste plus que la mention jj.mm.aaaa entre parenthèses.

Dans l'enseignement postobligatoire, les certificats de maturité ainsi que ceux de l'école de culture générale ne comportent que le nom et le prénom de la personne concernée. Ainsi, il n'y a aucune mention de genre, de sorte qu'une adaptation de ces titres n'est pas nécessaire. Les anciennes formulations « né le » « née le » ou « né(e) » ont été remplacées par « naissance » sur les titres reconnus sur le plan national. Cependant, le baccalauréat vaudois mentionne encore « né le » ou « née le ». Une modification pourrait au besoin être envisagée à moindre coût.

S'agissant par ailleurs des écoles professionnelles, les titres professionnels de certificat fédéral de capacité (CFC), l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), la maturité professionnelle (MP) et les cours fédéraux de formateurs en entreprise (CFFE) sont édités sur un papier filigrané de la Confédération avec un canevas qui est le même pour toute la Suisse. En ce qui concerne le CFC, le bulletin d'examen contient l'appellation « Madame » ou « Monsieur » qui peut être retirée en modifiant les paramètres informatiques. En revanche, concernant le titre à proprement parler, s'il ne contient pas de « Madame » « Monsieur », y figure toutefois la dénomination du métier pour lequel le titre est obtenu. Cette dénomination est « genrée ». Ainsi, par exemple, pour le métier « cuisinier CFC », il sera indiqué « cuisinier CFC » si le genre est masculin ou « cuisinière CFC » si le genre est féminin, ceci selon la nomenclature du SEFRI. Lorsqu'une apprentie ou un apprenti fait part à la DGEP de ne pas recevoir un titre dont la dénomination est genrée, le système informatique permet de faire figurer l'appellation professionnelle déclinée dans ses deux acceptions de genre telle qu'elle est fixée dans l'ordonnance de formation, par exemple : « cuisinier CFC / cuisinière CFC » ; la DGEP procède alors volontiers dans le sens requis. Le département veillera à ce qu'un niveau suffisant de communication soit assuré.

Plus largement, il convient de souligner que les appellations des métiers sont fixées par les associations professionnelles et validées par le SEFRI. Ainsi, pour les métiers qui ont par exemple recours à la notion d'« employé de... » ou « employée de... », le Canton ne bénéficie pas de la latitude légale qui lui permettrait de procéder, de sa propre initiative, à un changement à même de supprimer cette déclinaison, tel qu'en recourant, à titre illustratif, à la notion de « spécialiste de... ». La réflexion visant à faire usage de termes non genrés dans les appellations des métiers relève du périmètre des associations faitières professionnelles et, le cas échéant, du SEFRI en tant qu'organe validant ces titres au sein des ordonnances de formation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz